

TROPHEES DE L'INNOVATION FERME EXPO 2018 - Règlement du concours



Article 1 : Objet du concours

L'Association Agriculture & Gastronomie organise dans le cadre de son salon Ferme Expo Tours au parc des expositions de Tours du 16 au 18 novembre 2018, la 5e édition des **Trophées de l'innovation**.

L'objectif du concours est de récompenser des initiatives ou réalisations innovantes (produits, matériels, services, projets, logiciels ou dispositifs...) présentées sur le salon Ferme Expo Tours 2018.

On entend par réalisation innovante pouvant être présentée au concours une réalisation qui n'existe pas encore sur le marché régional ou qui présente une amélioration notable par rapport à ses concurrents ou à l'existant.

Il peut s'agir d'un produit fabriqué par une marque nationale et représenté par une entreprise locale ou régionale.

Article 2 : Catégories du concours

Les Trophées de l'innovation Ferme Expo 2018 sont déclinés en quatre catégories :

- Catégorie 1 : entreprises agricoles exposantes sur Ferme Expo hors entreprises alimentaires ;
- Catégorie 2 : entreprises exposantes sur Ferme Expo du secteur Gastronomie & Vins ;
- Catégorie 3 : entreprises exposantes souhaitant présenter un projet ou une action innovante à titre collectif (groupement d'agriculteurs, CUMA...);
- Catégorie 4 : centres de formation souhaitant présenter un projet ou une action innovante à titre collectif.

Article 3 : Participation au concours

Ce concours gratuit est ouvert uniquement aux exposants du salon 2018.

Pour les catégories 1, 3 et 4 :

Une réalisation peut être présentée sous réserve qu'elle réponde aux qualités suivantes :

- être adaptée aux spécificités de l'agriculture de la région Centre,
- apporter une plus-value à l'activité agricole régionale (sociale, économique, technique, sécurité ou environnementale)

Pour la catégorie 2 :

Une réalisation dans le secteur alimentaire ou agroalimentaire de la région Centre Val de Loire peut être présentée si l'innovation porte sur :

- la recette, la composition,
- le conditionnement,
- le positionnement marketing,
- le procédé de fabrication, ayant une incidence sur les caractéristiques finales du produit.

Le produit devra également :

- soit être déjà commercialisé sur le marché,
- soit être mis sur le marché au plus tard le 16 novembre 2018 (le développement du produit candidat doit tout de même être suffisamment avancé pour permettre l'évaluation par le jury à la mi-septembre).

La réalisation devra également répondre aux qualités suivantes :

- être adaptée aux spécificités de l'agriculture de la région Centre,
- apporter une plus-value à l'activité régionale (sociale, économique, technique, sécurité ou environnementale)

Article 4 : Modalités de participation et d'inscription

L'inscription se fait en complétant le dossier de candidature papier envoyé sur simple demande auprès de l'organisation du salon : Association Agriculture & Gastronomie - salon Ferme Expo Tours - 38 rue Augustin Fresnel - BP50139 - 37171 Chambray-lès-Tours cedex.

Chaque participant ne pourra soumettre qu'un seul dossier.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies.

Pour être examiné, un dossier d'inscription doit comprendre :

Pour les catégories 1, 3 et 4 :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- 1 à 3 photographies explicites, sur papier, présentant la réalisation. Les droits de publication et de reproduction de ces photos sont acquis pour tous supports.
- le dossier technique du matériel, service ou projet présenté, rédigé en français. Document confidentiel destiné aux seuls membres du jury.

Pour la catégorie 2 :

- la fiche de candidature dûment remplie,
- fiche expliquant de manière détaillée la nature de l'innovation,
- 1 à 3 photographies présentant le produit. Les droits de publication et de reproduction de ces photos sont acquis pour tous supports. Les documents fournis sont confidentiels et destinés aux seuls membres du jury.
- Puis dans un second temps : envoi du produit en quantité suffisante pour l'évaluation du jury, en temps et en heure, sur le lieu qui sera précisé.

Article 5 : Durée du concours

Date limite de candidature : 1^{er} octobre 2018.

Article 6 : Déroulement du concours et procédure de sélection

Ouverture des inscriptions au concours aura lieu le 1^{er} juin 2018.

Les dossiers seront centralisés au siège social de l'Association Agriculture & Gastronomie et soumis à une procédure de sélection par un jury.

Le jury sera composé d'un nombre impair de membres.

Un membre de l'Association Agriculture & Gastronomie présidera le Jury.

Il sera composé d'au-moins :

- 3 représentants ou salariés des chambres consulaires d'Indre-et-Loire : chambre d'agriculture, chambre de métiers et de l'artisanat et chambre de commerce et de l'industrie.
- 1 journaliste
- 1 enseignant d'établissement agricole ou agro-alimentaire
- 1 membre de l'association Agriculture & Gastronomie

Après examen des dossiers de candidature, et pour la catégorie 2 envoi du produit, le jury réalisera le choix final via une grille d'évaluation préétablie, basée sur les différents articles du présent règlement.

Le choix du lauréat de chacune des catégories se fera à la majorité des votes.

Les décisions ne seront pas motivées et ne seront pas susceptibles de recours.

Les délibérations du jury seront confidentielles.

Les dossiers et pièces qui composent le dossier ne seront pas retournés au participant.

Article 7 : Engagements des participants

Les exposants devront s'assurer que leurs droits à la propriété industrielle sont bien préservés et les brevets correspondants déposés.

Pour les entreprises exposantes : l'équipement, le produit, le service... doit obligatoirement être présenté sur le stand.

Le jury attribue une récompense sous forme de trophée identifié à apposer sur le stand durant le salon.

La remise des prix officielle aura lieu durant le salon Ferme Expo. Le lauréat s'engage à participer à la cérémonie de remise des prix le vendredi 16 novembre 2018 ou à se faire représenter. L'horaire précis sera communiqué au préalable.

Tout participant a la possibilité de se désister. Il devra, dans ce cas, adresser un courrier à l'organisateur du concours et s'assurer de la bonne réception du courrier, oralement ou par écrit, un accusé pouvant lui être envoyé sur demande.

Pour participer au concours, l'entreprise doit être à jour de son règlement pour l'inscription en tant qu'exposant sur le salon (rappel acompte minimum 50% à l'inscription, solde avant le 15 octobre 2018).

Article 8 : Prix et remise des prix

1) Communication sur les produits lauréats :

Les résultats du concours seront annoncés début novembre 2018 à la presse par communiqué, et sur le site internet du salon ainsi que sur les réseaux sociaux.

Toutes les sociétés lauréates peuvent faire mention dans leur propre publicité de l'appellation « Trophées de l'Innovation Ferme Expo 2018 ».

2) Le Trophée :

Chaque lauréat se verra remettre un trophée lors de la remise des prix officielle.

Tous les autres participants recevront une plaque de participation.

3) Les autres dotations :

Pour chaque catégorie :

- Remise de 300€ TTC sur les frais de participation 2019 ;
- Un bon cadeau pour un repas dans un restaurant gastronomique de Touraine d'une valeur de 300€ TTC.

Article 9 : Validation par huissier de justice

Le présent règlement est déposé chez SCP Bruno CHABERT & Morgane LE COZ - 11 rue du faubourg Saint Jacques - BP 114 - 37500 CHINON.

Article 10 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données le concernant, pouvant être exercé à tout moment en s'adressant à Association Agriculture & Gastronomie - 38 rue Augustin Fresnel - BP50139- 37171 Chambray-lès-Tours cedex.

Article 11 : Droits des organisateurs

L'organisateur se réserve le droit d'annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure. Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

En cas de modification du présent règlement, les organisateurs s'engagent à en faire parvenir la teneur aux candidats, au plus tard, dans les quinze jours avant la clôture des inscriptions.